

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2023

### Procès Verbal

Date de convocation : le 15 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes POPOFF Jocelyne, PRYMAS Marie, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, REGRAIN VAYSSE Martine MM SIODLAK Daniel, AUTOURDE Eric, DURAND Jean-Pierre, DELHOUME Jean-Philippe

Etaient absent excusés : Mme MORIOT Eliane ( donne pouvoir à Mme POPOFF Jocelyne), M VIRLOGEUX Christophe ( donne pouvoir à M DUCHALET Jérôme)

Etaient absents : Mmes COLLAS Virginie, SCHATZ Christiane, MM MATHIOU Nathan, CRETAUD Laurent

En exercice..... 15                      Formant la majorité des membres en exercice.

Présents..... 9

Votants..... 11                      Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie

### **ORDRES DU JOUR**

- ✓ Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création d'un secteur Npv pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal

### **Préambule**

La société TSE est venue présenter le projet d'une centrale photovoltaïque sur le terrain de M GRAVIER

### **DELIBERATIONS**

N°	Objet
2023/29	Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création d'un secteur Npv pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal

#### **2023/29: Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création d'un secteur Npv pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, R.104-14, L.153-54 à L.153-59,

et R.153-15,

VU le Plan Local de l'Urbanisme de Vaux, approuvé le VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux, approuvé par délibération du conseil municipal du 15/10/2003, modifié le 22/11/2006, modifié et révisé le 26/01/2009, modifié et révisé le 07/02/2012, modifié le 13/12/2012, modifié le 17/05/2018, modifié le 29/08/2019 ;

Les éléments suivants sont exposés aux membres du Conseil :

- La Commune de Vaux souhaite permettre l'installation d'un parc photovoltaïque, afin d'offrir une source d'énergie renouvelable sur le territoire communal.
- Le projet envisagé est porté par l'opérateur SOLEK spécialisé dans les énergies renouvelables et durables, qui s'assurera de prendre en charge les coûts liés à l'opération.
- Avec ce projet, il s'agit de favoriser le développement des énergies renouvelables au regard des dispositions inscrites dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ces installations utilisant l'énergie solaire pour produire de l'électricité émettent un très faible taux de CO2. En ce sens, le projet permet de contribuer à la transition vers une énergie durable en accord avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Aussi, l'installation de ce parc photovoltaïque permettra à la Commune de disposer d'une source de production d'énergie supplémentaire et de favoriser son autonomie en matière de production d'énergie.
- L'implantation du projet est prévue sur une parcelle cadastrée ZN 0003, située au sud-ouest du centre-bourg, au lieu-dit « Enchaume », sur une emprise de 6,5 hectares (soit 27% de la superficie totale de la parcelle concernée).
- Ce terrain d'implantation est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone A2 à vocation agricole. Cette zone est inconstructible, sauf en ce qui concerne les ouvrages et les bâtiments nécessaires aux activités agricoles définies dans le PLU.
- Le terrain d'implantation ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole. Il est constitué de remblais et présente, de ce fait, un caractère impropre à l'agriculture compte tenu de son utilisation passée.
- L'objectif est ainsi de faire évoluer le zonage applicable à ce terrain d'implantation afin de tenir compte de l'utilisation actuelle de ce dernier tout en y permettant la réalisation du projet de parc photovoltaïque.
- Par conséquent, il est envisagé d'adapter le zonage et du règlement écrit sur le secteur concerné par le projet, afin de passer d'une zone agricole à une zone naturelle. Cette évolution se traduira par la création d'un secteur « Npv » au sein de la zone naturelle, destiné à accueillir le parc photovoltaïque.
- Afin de permettre cette évolution réglementaire, la Commune a décidé, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet et de procéder, ainsi, à la mise en compatibilité du PLU.
- La procédure de déclaration de projet permet en effet de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Elle est pilotée par la Commune.
- En tant que maître d'ouvrage du projet, l'opérateur SOLEK apportera sa collaboration et son soutien à la collectivité pour la mise en œuvre de cette procédure, et prendra à sa charge l'ensemble des frais nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et des études. À cet effet, il s'est notamment entouré d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des dossiers et le suivi administratif et procédural. Un véritable travail de collaboration est ainsi mis en œuvre afin d'assurer la cohérence des décisions et le bon déroulement de la procédure.
- La procédure se déroulera dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur, selon les étapes suivantes :
  - Une première séquence d'élaboration des dossiers réglementaires : dossier de déclaration de projet ainsi que, le cas échéant, dossiers environnementaux, loi sur l'eau, etc. Le dossier de déclaration de projet comporte notamment l'exposé de l'intérêt général du projet et les évolutions apportées au document d'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité.

- Le dossier environnemental dit « au cas par cas » sera soumis pour examen à l'Autorité environnementale. Cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour émettre la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'évolution du document d'urbanisme.
- En parallèle, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.
- L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à enquête publique, organisée sous l'égide de la Commune.
- À l'issue de la phase d'enquête publique, le Conseil municipal de Vaux approuvera la mise en compatibilité du PLU.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

CONSIDÉRANT la volonté communale d'affirmer son soutien à la réalisation du projet d'implantation du parc photovoltaïque, portée par l'entreprise SOLEK, sur le territoire de Vaux ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un parc photovoltaïque à Vaux revêt un caractère d'intérêt général, dans la mesure où ce projet permet le développement des énergies durables et renouvelables sur le territoire communal, en accord avec les ambitions du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'implantation envisagé pour l'implantation de ce projet est constitué d'anciens remblais, le rendant ainsi impropre à une exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Vaux afin de permettre la réalisation de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que collectivité compétente en matière de PLU, la Commune de Vaux mènera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibérera, à l'issue de l'enquête publique, afin de valider la déclaration de projet et approuver la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de parc photovoltaïque, l'entreprise SOLEK prendra en charge l'ensemble des frais liés à la procédure et aux études ;

#### **DÉCIDE :**

- **AFFIRME** la volonté communale d'affirmer son soutien à la réalisation du projet d'implantation du parc photovoltaïque, porté par l'entreprise SOLEK, sur le territoire de Vaux.
- **AFFIRME** le caractère d'intérêt général du projet d'implantation du parc photovoltaïque, porté par l'entreprise SOLEK, dans la mesure où ce projet permet le développement des énergies durables et renouvelables sur le territoire communal, en accord avec les ambitions du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux afin de permettre la réalisation du projet d'implantation du parc photovoltaïque, porté par l'entreprise SOLEK.
- **CONFIRME** que la mise en compatibilité du PLU aura notamment pour objet la création d'un secteur Npv destiné à l'installation de ce projet d'implantation du parc photovoltaïque. Il s'agira également de procéder aux évolutions réglementaires sur le secteur (adaptation du zonage et du règlement écrit), afin d'autoriser la réalisation du projet.

- **RAPPELLE** qu'à l'issue de la phase d'enquête publique, la mise en compatibilité du PLU sera approuvée par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### • QUESTIONS ORALES

- Ombrières sur le parking du complexe sportif : deux entreprises ont répondu à l'appel de publicité (SOLVEO et OMBRIERES D'Auvergne). Les élus ont pris connaissance de chaque dossier et ont noté les projets.
- Prêt des tapis de judo : les tapis seront prêtés dans les mêmes conditions que l'année précédente à M BONEMAISON
- Tour de la Vallée Montluçonnaise : Vaux a été sollicité pour accueillir le Tour de la Vallée Montluçonnaise. Une subvention de 300 € est demandée à la commune. Les élus sont d'accord pour attribuer cette subvention
- Modification OAP pour le projet de M BODELLE : Afin que M BODELLE puisse construire sur son terrain, il est nécessaire de déplacer le chemin d'accès. Tous les élus sont d'accord.
- Diagnostic du SIESS : M MACHADO de l'entreprise Laclautre sera invité au prochain conseil municipal afin d'apporter des explications concernant les travaux à effectuer.
- Conseil d'école : lors de la dernière réunion, une question a été posée concernant le sens de circulation autour de l'école et la possibilité qu'il devienne permanent. Les élus se laisse le temps de la réflexion.
- Réglage de la climatisation de l'école : par souci d'économie la climatisation sera bloquée.
- Appel d'offre pour les bornes de recharge électrique : la mise en place sera gratuite

Séance levée à 20h20